

## Les enjeux liés au raccordement RTE

*Sur le réseau 225kV, les études de réseaux RTE ont permis de faire une proposition technico-financière pour déterminer les postes électriques offrant le meilleur optimum distance-performance : le poste de Plaisance – pour raccorder l’usine SEDIF de Neuilly-sur-Marne, et le poste de Chevilly – pour raccorder l’usine SEDIF de Choisy-le-Roi.*

*Leur capacité d’accueil respective est d’ores-et-déjà suffisante pour accueillir chacun des projets, qui ont besoin d’une puissance de 40 MW. Et chacun de ces postes électriques offre la qualité d’électricité nécessaire pour la sécurité électrique des nouveaux équipements du SEDIF.*

*De plus, afin d’assurer la qualité de l’électricité nécessaire à un fonctionnement optimum des nouveaux équipements prévus sur les usines SEDIF et une sécurité en cas d’avarie, 2 liaisons électriques sont nécessaires pour chaque usine.*

## Les enjeux pour chacune des usines SEDIF

Pour chacune des usines, RTE a envisagé une aire d’étude : cette aire n’est actuellement qu’une proposition. Elle devra être validée par les parties prenantes lors de la concertation Fontaine, en intégrant les échanges lors du Débat Public.



Pour plus d’informations, se reporter sur la fiche dédiée « Concertation Fontaine »

Il faut noter que les éléments ci-dessous sont de premiers éléments d’étude : une étude de contexte avec un cabinet d’étude spécialisé est en cours de rédaction, afin d’avoir des éléments plus précis.

### L’Usine de Neuilly-sur-Marne

L’usine est située à environ 1 400 mètres à vol d’oiseau du poste de Plaisance.

#### Milieu physique

**Sur le plan morphologique**, la zone d’étude se situe le long des coteaux de la Marne. Elle est relativement plane, séparée en deux par la voie SNCF qui est surélevée dans un axe Nord-Sud.

**D’un point de vue hydrologique**, la Marne amène des risques en termes d’inondation. Une bonne partie de la zone concernée est en effet en zone inondable. Cet aspect est d’autant plus sensible dès qu’il y a une imperméabilisation d’une zone actuellement perméable.

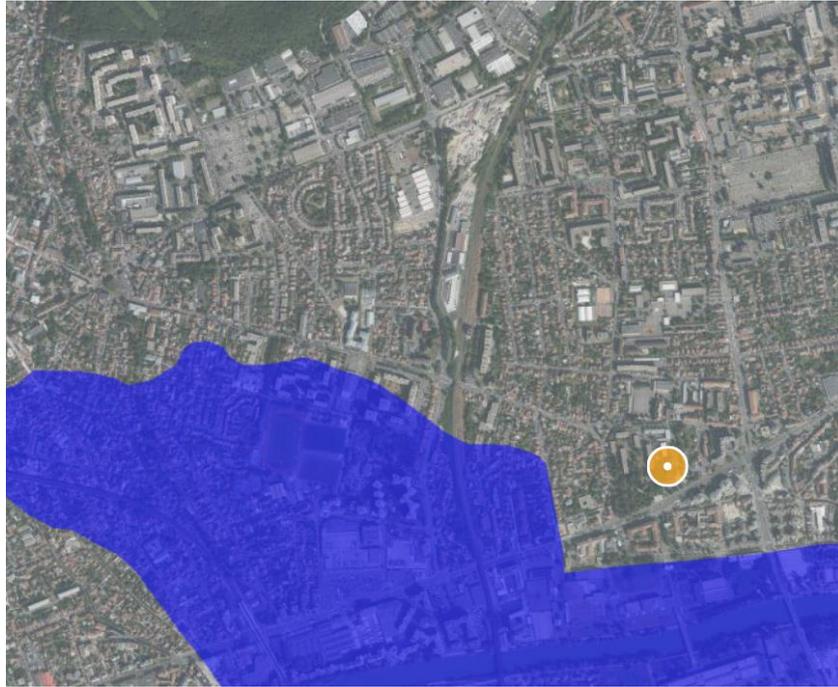


Figure 1 - Une partie de la zone d'étude est située en zone de crue du bassin de la Seine (Source : Géoportail, couche « Crues du bassin de la Seine – PHEC »)

### Occupation des sols - Milieu naturel

La zone d'étude n'est concernée par [aucun espace naturel remarquable protégé](#) (Arrêté de Protection de Biotope, site du réseau Natura 2000...) [ou inscrit à l'inventaire des Zones Naturelles Ecologiques Faunistique et Floristique](#).

Les milieux les plus proches présentant une richesse écologique se situent (Figure 2, Figure 3 et Figure 4) à proximité immédiate du nord et de l'est de la zone, au niveau du Plateau d'Avron, du Parc du Croissant Vert et le long de la Marne.

Le [long de la Marne](#) est propice au développement du Pâturin des marais (*Poa palustris*).

Le [Plateau d'Avron](#) abrite des mares riches pour le biotope et des espèces végétales vulnérables (Alisiers de Fontainebleau). De plus, la complexité et la juxtaposition des milieux augmentent la diversité faunistique et floristique. En termes d'avifaune : 2 rapaces nichent régulièrement sur le site (le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) et l'Épervier d'Europe (*Accipiter nisus*)), et 2 espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)).

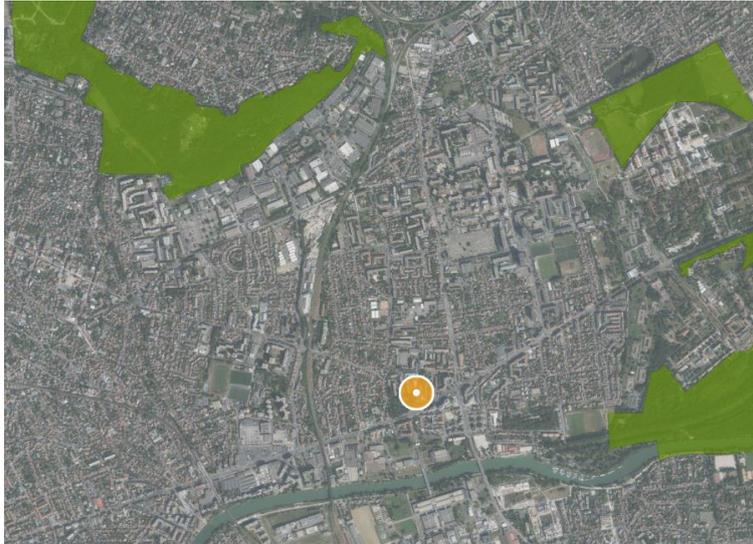


Figure 2 – La Zone d'étude est éloignée des ZNIEFF de type I de la zone : « Coteaux et Plateau d'Avron » au nord, « Boisements et pelouses du parc du Croissant Vert » au nord-est et « Plaine inondable de la « Haute-Ile » » à l'est (Source : Géoportail, couche « Zones naturelles d'intérêt et écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I »)

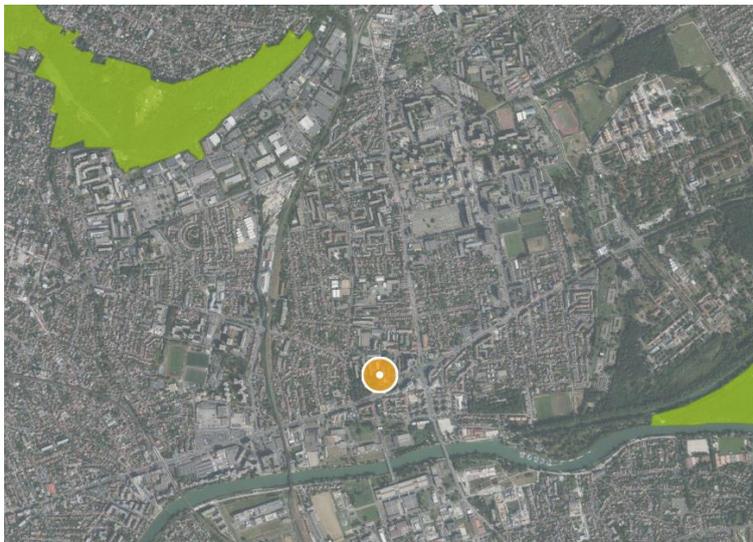


Figure 3 – La Zone d'étude est éloignée des sites Natura 2000 de la zone : « Coteaux et Plateau d'Avron » au nord, et « Plaine inondable de la « Haute-Ile » » à l'est (Source : Géoportail, couche « Sites Natura 2000 (Directive Oiseaux) »)

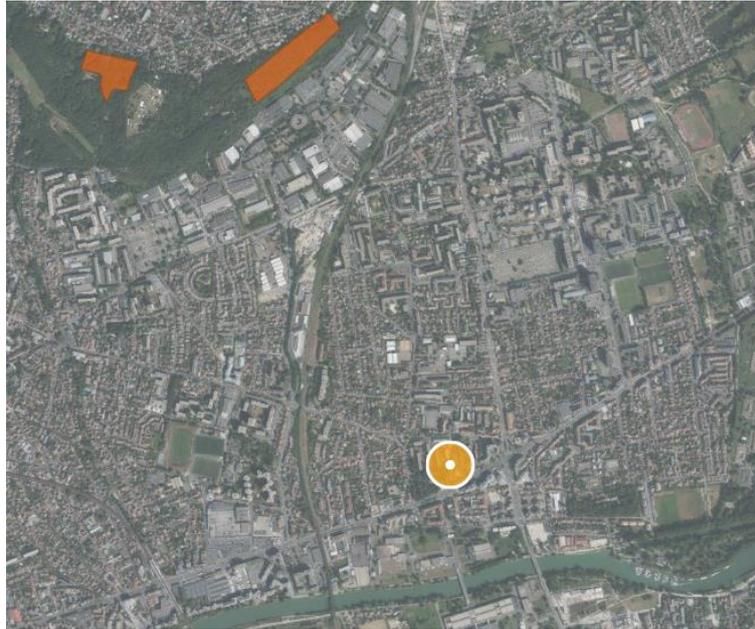


Figure 4 – La Zone d'étude est éloignée des sites Arrêtés de protection de biotope, situé toutes les 2 sur le Plateau d'Avron au nord : « Mares du Plateau d'Avron » et « Alisiers du Plateau d'Avron » (Source : Géoportail, couche « Arrêtés de protection de biotope »)

## Milieu humain

### • Démographie

L'aire d'étude est située dans une zone urbaine dense :

- Neuilly-sur-Marne : 35 907 habitants (2019)
- Neuilly-Plaisance : 20 878 habitants (2019)

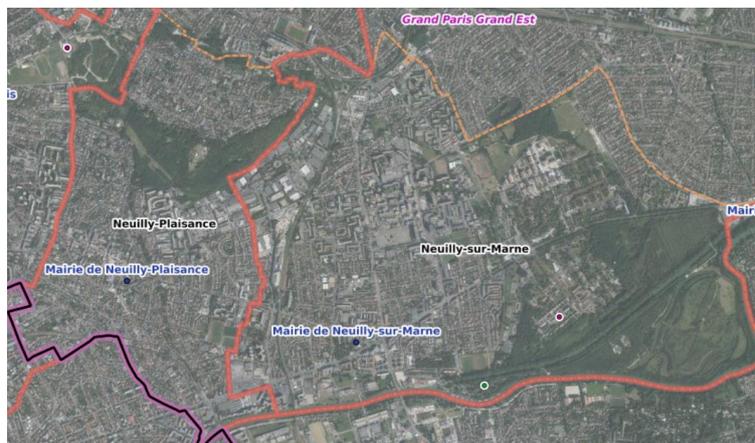


Figure 5 – La Zone d'étude concerne les communes de Neuilly-Plaisance et de Neuilly-sur-Marne (Source : Géoportail, couche « Limites administratives »)

### • Habitat

Dans ces 2 communes, différents types d'habitats alternent : essentiellement des maisons individuelles, avec des îlots urbains denses d'immeubles. Entre-deux, de nombreux immeubles de hauteurs peu élevées complètent ce tissu urbain.

- **Equipements**

L'aire d'étude renferme également 7 établissements scolaires (Figure 6), des équipements sportifs : stade municipal, gymnases, terrains de sports, ... (Figure 7), une gare (RER A « Neuilly-Plaisance »), des bâtiments et services publics (médiathèque, mairie, poste ...).

A noter qu'aucun hôpital n'est recensé dans cette zone

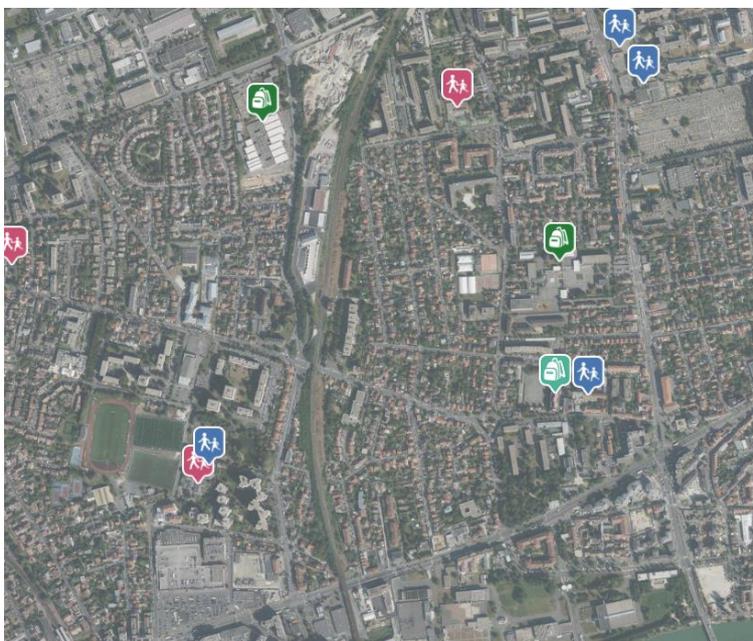


Figure 6 – La Zone d'étude rassemble 2 écoles maternelles (en rouge) et 2 écoles élémentaires (en bleu), ainsi que 2 collèges et 1 lycée (en vert) (Source : Géoportail, couches « Ecoles maternelles », « Ecoles élémentaires », « Collèges et Lycées » et « Enseignement supérieur »)

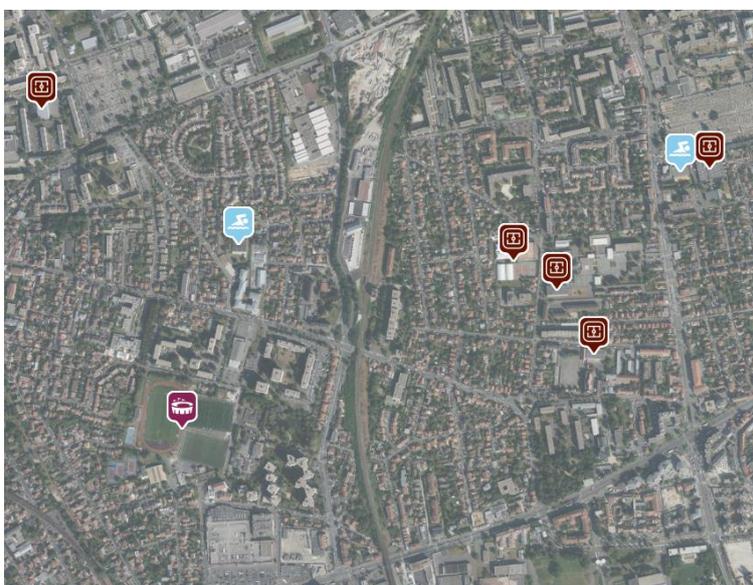


Figure 7 – La Zone d'étude rassemble 2 piscines, 1 stade ainsi que 3 complexes sportifs (Source : Géoportail, couches « Complexes sportifs et terrains de sports », « Piscines » et « Stades »)

## Documents d'Urbanisme

La majorité des fuseaux traverse la commune de Neuilly-sur-Marne.

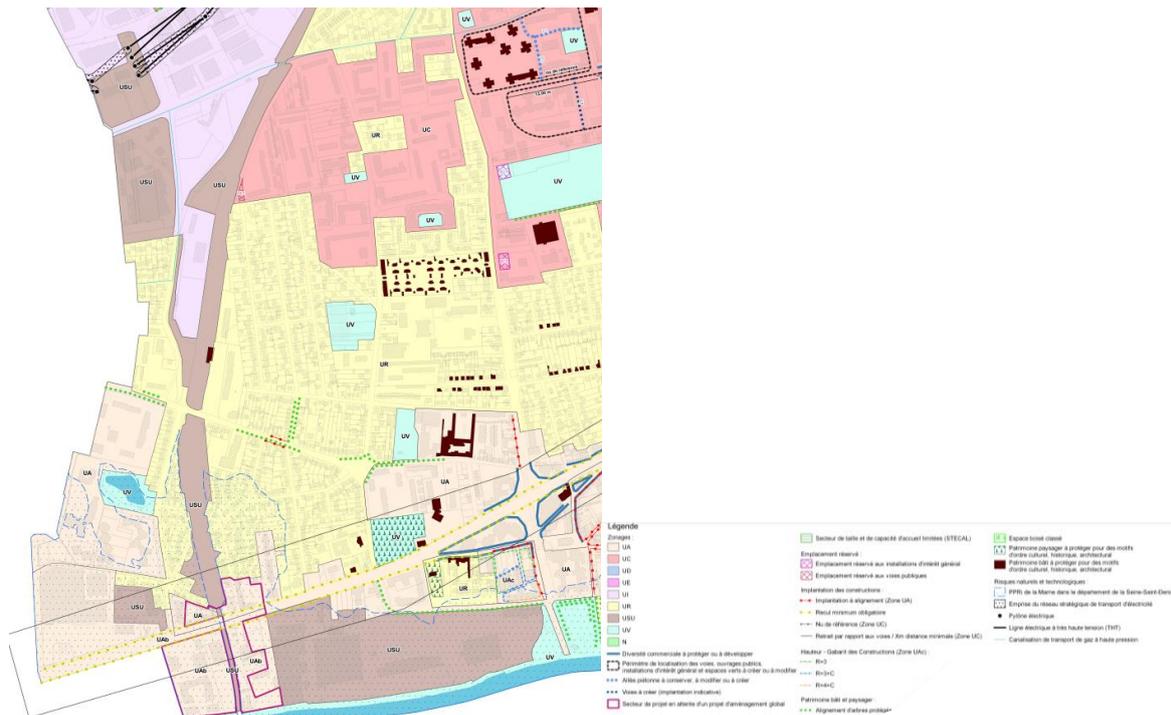


Figure 8 – La Zone d'étude rassemble des zones USU (Brun : Équipements et services Urbains), UA (beige : habitats, commerces et activités), UI (violet : activités économiques) et UR (jaune : secteur résidentiel, principalement habitat pavillonnaire) (Source : [Site internet de la commune de Neuilly-sur-Marne](#))

## Infrastructures

La zone abrite 3 axes est-ouest : la D 301 (en sortie du poste de Plaisance), la D30 (en milieu de zone) et la N34 au sud de la zone. En axe Nord-sud, la D970 concentre une bonne partie du trafic, même si d'autres axes permettent aux automobilistes de circuler dans la zone : la D30, ainsi que la rue Raspail et le boulevard Aristie Briand.

Le RER A arrive de l'ouest par Neuilly-Plaisance et oblique vers le sud avant d'entrer en gare de « Neuilly-Plaisance ». Ensuite, le RER traverse la Marne puis continue vers le sud.

## L'Usine de Choisy-le-Roi

L'usine est située à environ 4 300 mètres à vol d'oiseau du poste de Chevilly.

### Milieu physique

Sur le plan morphologique, la zone d'étude se situe le long de la Seine (pour l'usine SEDIF).

D'un point de vue hydrologique, la Seine amène des risques en termes d'inondation, mais la zone d'étude est peu concernée : les risques se concentrent à l'est de la Seine, alors que la zone d'étude est située à l'ouest.

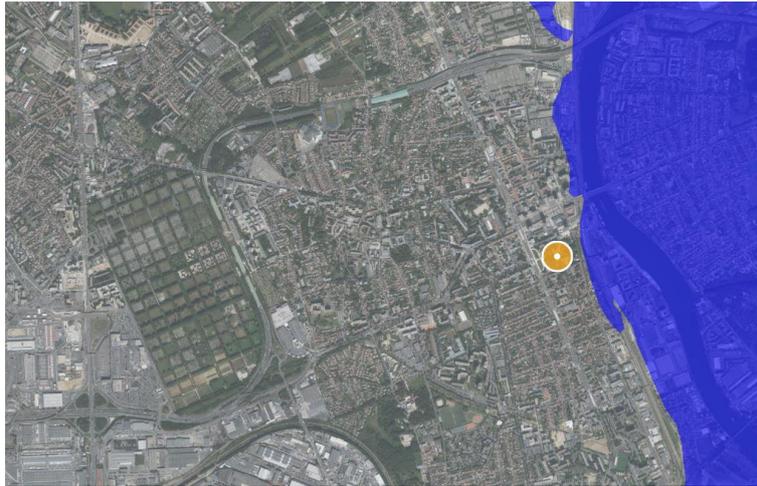


Figure 9 - La zone d'étude est peu concernée par le risque de crue du bassin de la Seine (Source : Géoportail, couche « Crues du bassin de la Seine – PHEC »)

### Occupation des sols - Milieu naturel

La zone d'étude est concernée, la partie nord-est est inscrite à l'inventaire des Zones Naturelles Ecologiques Faunistique et Floristique.

Le Parc des Lilas (Figure 10) offre un intérêt biologique du fait de la pression urbaine alentour. Les 11 entités qui constituent ses friches, abritent plusieurs oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire<sup>1</sup> : *Luscinia megarhynchos*, *Sylvia curruca*, *Carduelis cannabina* et *Emberiza cirulus* Linnaeus.

---

<sup>1</sup> Prairies et friches au parc des Lilas (Identifiant national : [110030006.pdf \(mnhn.fr\)](#))



Figure 10 – Le nord/nord-est de la zone d'étude est situé dans des ZNIEFF de type I et de type II : « Parc des Lilas » est la seule ZNIEFF de type II, « Prairies et Friches au parc des Lilas » la ZNIEFF de type I (Source : Géoportail, couche « Zones naturelles d'intérêt et écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I »)

## Milieu humain

### • Démographie

L'aire d'étude est située dans une zone urbaine dense :

- Chevilly-Larue : 19 988 habitants (2019)
- Choisy-le-Roi : 46 150 habitants (2019)
- Thiais : 30 676 habitants (2019)
- Vitry-sur-Seine: 95 510 habitants (2019)

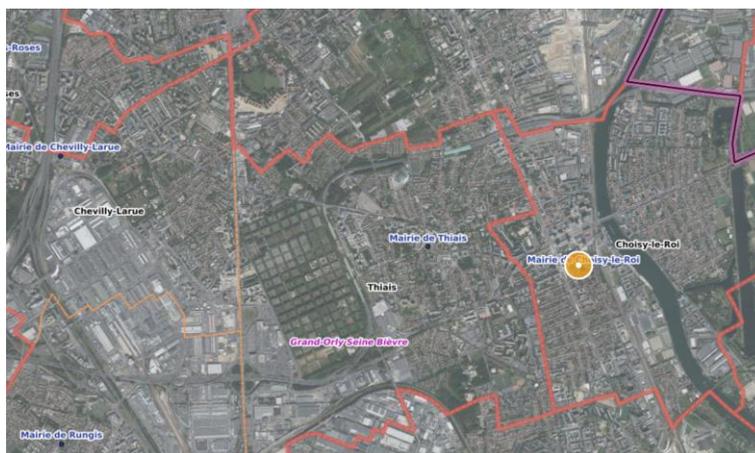


Figure 11 – La zone d'étude concerne les communes de Choisy-le-Roi, Thiais, Chevilly-Larue et Vitry-sur-Seine (Source : Géoportail, couche « Limites administratives »)

### • Habitat

Dans ces communes, différents types d'habitats alternent en majorité des maisons individuelles, avec des îlots urbains denses d'immeubles.

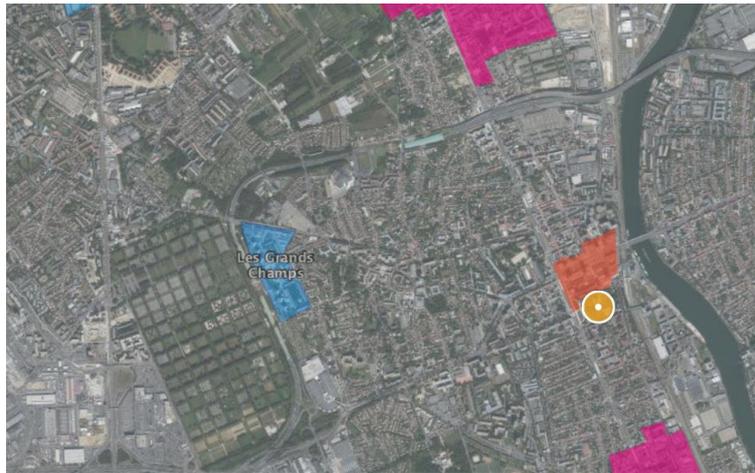


Figure 12 – La zone d'étude concerne 1 quartier prioritaire (Les grands Champs), 2 zones franches urbaines et 1 zone urbaine sensible (Les Dalles) (Source : Géoportail, couches « Quartiers prioritaires », « Zones urbaines sensibles » et Zones franches urbaines »)

- Equipements

Etant donnée la surface couverte par l'aire d'étude, de nombreux établissements scolaires sont recensés (Figure 13), tout comme des équipements sportifs : stade municipal, gymnases, terrains de sports, ... (Figure 14), des établissements médicaux (Figure 15), une gare (RER C « Choisy-le-Roi »), des bâtiments et services publics (médiathèque, mairie, poste ...).

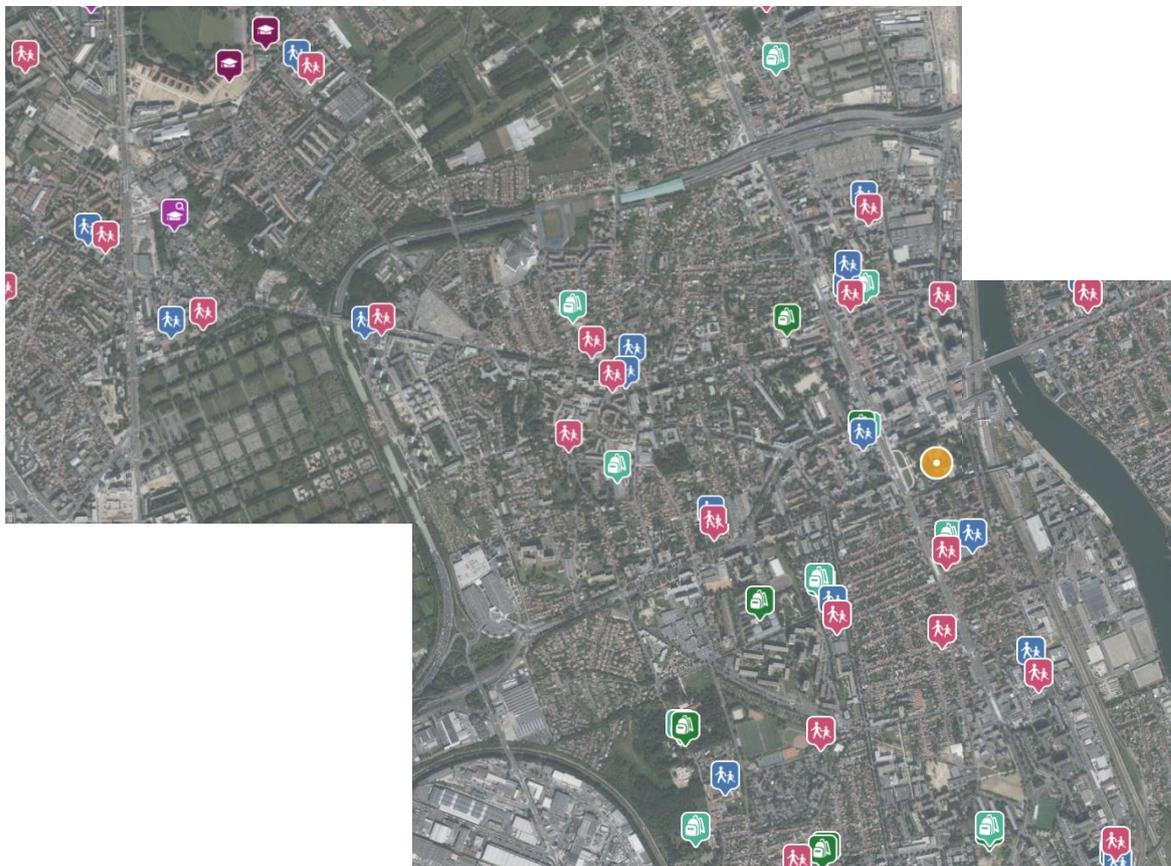


Figure 13 – La zone d'étude rassemble 13 écoles maternelles (en rouge), 12 écoles primaires (en bleu), 98 collèges et lycées (en vert) ainsi que 2 établissements de l'enseignement supérieur (en bordeaux) (Source : Géoportail, couches « Ecoles maternelles », « Ecoles élémentaires », « Collèges et Lycées » et « Enseignement supérieur »)

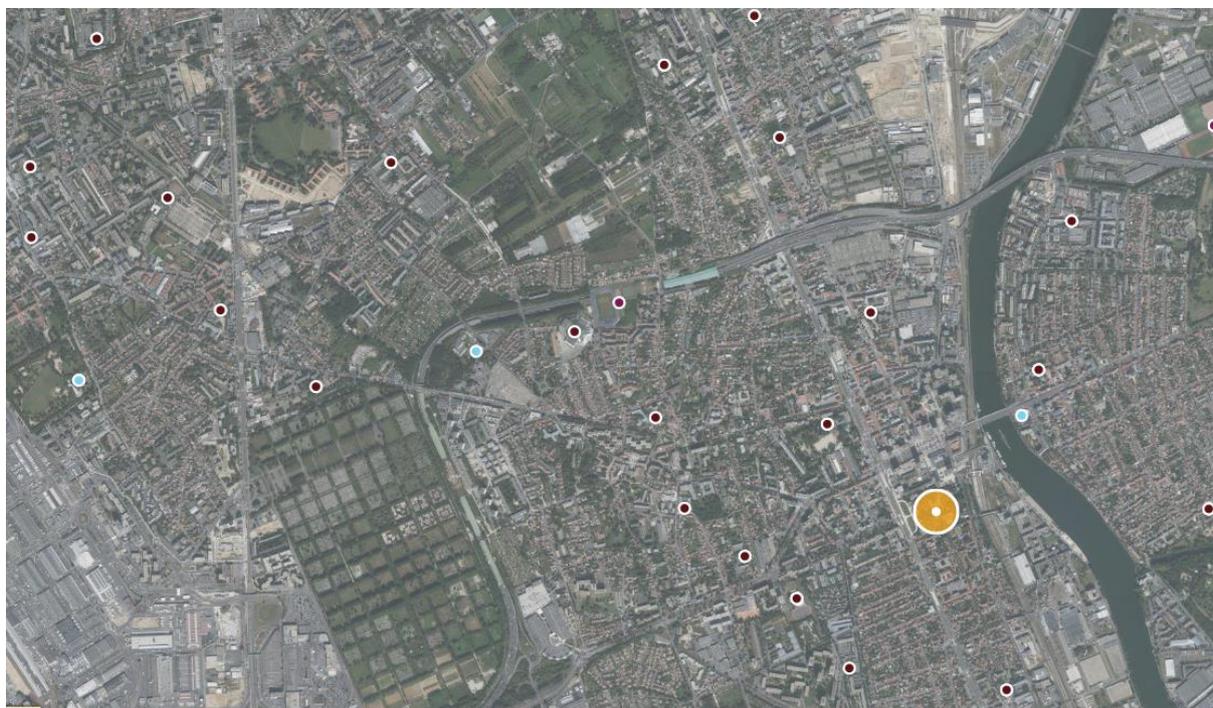


Figure 14 – La zone d'étude rassemble 1 piscine (en bleu), 2 stades (en bordeaux) ainsi que 14 complexes sportifs (en brun) (Source : Géoportail, couches « Complexes sportifs et terrains de sports », « Piscines » et « Stades »)

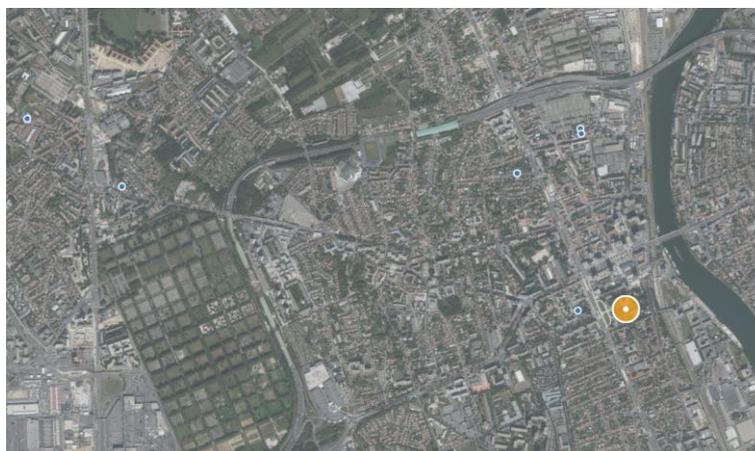


Figure 15 – La zone d'étude rassemble différents équipements de santé (hôpitaux, cliniques, Foyers médicalisés) (Source : Géoportail, couches « Hôpitaux »)

## Documents d'Urbanisme

La majorité des fuseaux traverse les communes de Choisy-le-Roi, Thiais et Chevilly-Larue.

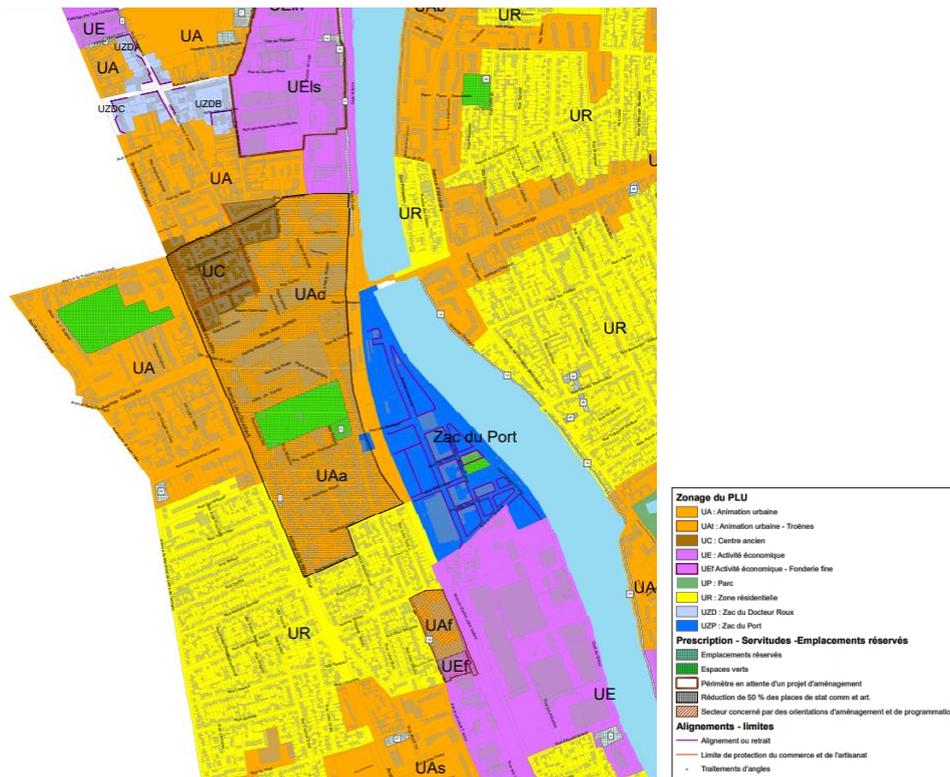


Figure 16 – Le PLU de Choisy-le-Roi rassemble des zones U (Rose : Activités économiques), UA (orange : animations urbaines), et UR (jaune : secteur résidentiel) (Source : [Site internet de la commune de Choisy-le-Roi](#))

## Infrastructures

La zone est un carrefour routier important ; elle comporte la N186, la N305 et surtout l'A86.

Le RER C arrive du Nord par Thiais avant d'entrer en gare de « Choisy-le-Roi ». Puis il se sépare en deux branches :

- vers l'ouest, direction Saint-Quentin-en-Yvelines,
- vers le sud, direction Etampes et Dourdan

## Synthèse des Enjeux

Le principal enjeu pour les 2 raccordements concerne essentiellement **la concentration urbaine**.

Dans la mesure du possible, les zones à plus forts enjeux seront évitées lors du processus d'identification du fuseau de moindre impact et d'implantation du poste électrique de transformation et/ou compensation. Si l'évitement n'est pas possible, des mesures de réduction et en derniers recours de compensation seront définies dans le cadre du processus d'élaboration de l'étude d'impact et mis en œuvre en phase travaux. Enfin, des mesures de suivi pourront être mises en œuvre pour vérifier l'efficacité de ces mesures ERC.

## Les mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les effets du raccordement

Pour des liaisons électriques souterraines, l'insertion environnementale et paysagère est sous-jacente.

### *La prévention de la pollution et la gestion des déchets*

Pour éviter tout risque de pollution, RTE impose sur ses chantiers de construction ou de maintenance une gestion maîtrisée des déchets, qui commence dès leur production par un tri sur site.

C'est l'huile contenue dans les anciennes liaisons électriques, ainsi que sur les postes électriques, qui constitue le principal risque de pollution. Si, par construction, son confinement est garanti, certains fonctionnements en mode dégradé peuvent néanmoins conduire à une pollution accidentelle. C'est pourquoi RTE met en place des fosses déportées et bacs de rétention sous les transformateurs contenant de grandes quantités d'huile qui pourraient représenter, en cas de fuite accidentelle (sans ces équipements), un risque de pollution des eaux.

L'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>)<sup>2</sup> est un gaz à effet de serre. Il est utilisé comme isolant électrique à l'échelle des postes électriques ou de leurs composants pour en réduire l'encombrement. Sa présence dans certains appareils du réseau de transport ne constitue pas un apport significatif au regard de l'effet de serre, compte tenu de la faible quantité utilisée, de son emploi en système clos et de sa réutilisation. RTE travaille néanmoins à la recherche de technologies de substitution.

A titre d'information, la contribution du SF<sub>6</sub> aux émissions de gaz à effet de serre en France en 2012, selon les données annuelles du CITEPA<sup>3</sup>, représente environ 0,03 % de l'ensemble des émissions. Les principaux secteurs d'activité émetteurs de SF<sub>6</sub> sont l'industrie manufacturière pour les deux tiers et l'industrie de l'énergie (dont RTE) pour le dernier tiers. RTE s'attache à limiter les émissions de SF<sub>6</sub> de ses installations.

### *Les champs électriques et magnétiques*

En matière d'exposition du public aux champs électromagnétiques 50Hz, l'ensemble du réseau RTE respecte les limites qui lui sont applicables. Dans la législation française, ces limites sont définies au travers de l'article 12bis de l'Arrêté Technique du 17 mai 2001, qui fixe un seuil maximal de 100µT (champ magnétique) et de 5 kV/m (champ électrique) pour tous les nouveaux ouvrages dans des conditions de fonctionnement en régime permanent.

S'agissant des éventuels effets de l'exposition aux champs électriques et magnétiques 50Hz sur la santé, toutes les autorités sanitaires (nationales, européennes et mondiales) s'accordent aujourd'hui sur un point : aucun effet sur la santé n'a été démontré. En effet, en 40 ans de recherche scientifique sur le sujet, aucun lien de cause à effet n'a pu être établi entre l'exposition aux champs électriques et magnétiques et d'éventuels problèmes de santé.



Pour plus de détails sur les champs électro-magnétiques, se reporter sur la fiche dédiée « Les champs électro-magnétiques »

---

<sup>2</sup> L'hexafluorure de soufre est un gaz inerte, inodore et incolore. Sa propriété la plus remarquable est sa grande rigidité diélectrique ou son pouvoir isolant.

<sup>3</sup> CITEPA: Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique.